

en cette province, commissaires pour recevoir les témoignages sur la vérité ou la fausseté des accusations portées contre l'honorable sir Adolphe P. Caron, membre de la Chambre des communes et du gouvernement de la Puissance du Canada, et l'un des conseillers privés de Sa Majesté pour la dite Puissance du Canada, telles que relatées dans la première partie de notre dite commission, et en faire rapport à l'honorable secrétaire d'Etat de la Puissance du Canada.

Au Dr Grandbois, député au parlement par le comté de Témiscouata, et A. R. McDonald, surintendant du chemin de fer Intercolonial, tous deux de la ville de Fraserville, dans le comté de Kamouraska.

Nous vous commandons sous les peines de droit de comparaître devant nous en notre palais de justice, en la cité de Québec, à l'endroit des séances de la dite commission, à dix heures et demie de l'avant-midi, le quatrième jour d'octobre courant, pour rendre témoignage dans cette affaire, et votre présence y sera requise jour par jour jusqu'à ce que vous soyez légalement libéré. <sup>T</sup> Nous vous ordonnons de plus d'apporter là et alors et de produire toutes conventions, correspondances, papiers, pièces justificatives ou documents d'aucune sorte relatifs à la vente à J. J. McDonald d'un intérêt dans le chemin de fer de Témiscouata ou au paiement de la considération de cette vente ou à des contributions par aucune personne profitablement intéressée dans les subventions au dit chemin de fer, pour des fins d'élection, pour aider à l'élection à la Chambre des communes de sir Adolphe Caron ou autres membres ou partisans du gouvernement dont il faisait partie.

Donné sous notre sceing, en la cité de Québec, ce trentième jour de septembre mil huit cent quatre-vingt-douze.

A. B. ROUTHIER,  
M. M. TAIT,

*Commissaires.*

Je soussigné, huissier juré de la cour supérieure pour le district de Kamouraska, résidant à Fraserville, certifie par le présent sous mon serment d'office, que le 1er octobre courant, entre une et trois heures de l'après-midi, j'ai signifié la présente citation à A. R. McDonald et P. E. Grandbois, les témoins nommés d'autre part, en laissant à chacun d'eux une copie certifiée de cette citation à leurs domiciles respectifs à Fraserville, en parlant à A. R. McDonald, lui-même, et quant à P. E. Grandbois, à une personne raisonnable de sa famille à son dit domicile, leur montrant là et alors ce présent original.

Je certifie de plus qu'en signifiant cette citation à ces dits témoins, j'ai offert à chacun d'eux une somme de dix dollars, qu'ils ont acceptée, pour défrayer leurs frais de voyage.

FRASERVILLE, 1er octobre 1892.

A. T. CHAMBERLAND,

*H.C.S.*